

M. TAGBA Abi Tchao, Directeur de Cabinet du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité est nommé Contrôleur Financier de la Commune de Lomé en remplacement de M. QUASHIE Comlavi remis à la disposition du Ministère de l'Industrie, des Sociétés d'Etat et du Développement de la Zone Franche.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Nomination

Arrêté n° 51/MEF/CAB du 25 Mars 1996 - M. GAVON Komi Dossou, Administrateur civil principal, est nommé Directeur adjoint du budget.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 52/MEF/CAB du 26 Mars 1996 - M. DOUTI Laré-Boinonguin, gestionnaire, est nommé Directeur Général Adjoint de la Caisse de Retraite du Togo.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 209/MEF/DF/DCO du 25 Mars 1996 - Est et demeure rapportée la décision n° 501/MEF/DF/DCO du 13 Septembre 1994, portant nomination de Mme JOHNSON Awoussouba épouse AJAVON, régisseur de la Caisse d'Avance du Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Fonction Publique.

Mr. DJADJAL Séidou, n°Mle 035559-H, Secrétaire d'Administration de 2ème classe 3ème échelon, est nommé régisseur de la Caisse d'Avance du Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Fonction Publique en remplacement de Mme JOHNSON Awoussouba épouse AJAVON, n°Mle 010142-Y, affectée à la Direction Générale de la Fonction Publique.

M. DJADJAL Séidou devra justifier dans les formes réglementaire, l'utilisation de l'avance mise à sa disposition.

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DES SOCIETES D'ETAT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA ZONE FRANCHE

Arrêté n° 4/MISE du 27 Mars 1996 - portant création d'un Centre d'Aide à la Création d'Entreprise (C.A.C.E.).

Le Ministre de l'Industrie, des Sociétés d'Etat et du Développement de la Zone Franche,
Vu la constitution du 14 Octobre 1992 ;
Vu la Loi n° 89-14 du 18 septembre 1989 portant statut de Zone Franche de Transformation pour l'Exportation ;

Vu le décret n° 82-137 du 11 Mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;
Vu le décret n° 88-132/PR du 28 Juillet 1988 portant attributions et réorganisation du Ministère de l'Industrie et des Sociétés d'Etat ;

Vu le décret n° 95-079/PR du 29 Novembre 1995 portant composition du Gouvernement ;

Vu la note de service n° 10/MISE du 23 Mars 1995 portant mise en place d'une structure chargée de centraliser les initiatives et d'assurer la liaison entre le Ministère de l'Industrie, des Sociétés d'Etat et du Développement de la Zone Franche et les autres institutions d'encadrement de promotion du secteur privé ;

Vu les nécessités de service ;

ARRETE

Article premier : En attendant la régularisation de son statut juridique, il est créé sous la tutelle du Ministère de l'Industrie, des Sociétés d'Etat et du Développement de la Zone Franche, un Centre d'Aide à la Création d'Entreprise (C.A.C.E.).

Art. 2 : Le Centre d'Aide à la Création d'Entreprise est chargé :

- d'identifier les entrepreneurs ou promoteurs potentiels en micro projets en leur inculquant l'esprit d'entreprise et en les informant sur la procédure de création d'entreprise ;
- d'accélérer le rythme du développement des initiatives entrepreneuriales en apprenant aux entrepreneurs existants à améliorer la productivité et la performance dans la diversification de leurs activités ;
- de mettre en place les banques de micro-projets ;
- d'identifier les sources de financement adapté et d'informer les investisseurs ;
- d'étudier les outils de promotion de l'initiative privée ;
- d'apporter un soutien et un encadrement au secteur informel en vue de sa canalisation vers le secteur formel ;
- de contribuer à la densification et à la centralisation du tissu industriel ;
- de formuler et recommander des programmes et mesures, destinés à mieux soutenir la création d'entreprise dans le secteur privé au niveau des institutions techniques et financières d'appui ;
- de recommander des décisions et mesures touchant le cadre réglementaire et incitatif en vue de susciter et de faciliter une dynamique de création d'entreprise ;
- de valoriser les ressources locales.

Art. 3 : Le fonctionnement du Centre est provisoirement pris en charge par le budget de la Société d'Administration des Zones Franches (SAZOF).

Art. 4 : Le Centre est administré par un comité de gestion de sept (7) membres composé comme suit :

- Deux (2) représentants du Ministère de l'Industrie, des Sociétés d'Etat et du Développement de la Zone Franche, dont un assume la Présidence.
- Un (1) représentant du Ministère de l'Economie et de Finances (membre).
- Un (1) représentant du Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire (membre).

- Un (1) représentant du Ministère du Commerce, des Prix et des Transports (membre).
- Le Directeur Général de la Société d'Administration des Zones Franches (membre).
- Le Président de la chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie du Togo (membre).

Art. 5 : Les attributions de ce comité sont :

- approuver les différents programmes d'action,
- adopter le statut du personnel,
- voter le budget,
- arrêter les comptes.

Les membres de ce comité de gestion sont nommés par arrêté signé du Ministre chargé de l'Industrie.

Le comité de gestion adresse des rapports périodiques au Ministre chargé de l'Industrie.

Art. 6 : La Direction du Centre est assurée par un Coordinateur nommé par arrêté du Ministre de l'Industrie, des Sociétés d'Etat et du Développement de la Zone Franche.

Les attributions du Coordinateur sont les suivantes :

- la gestion du Centre,
- l'ordonnancement des dépenses du Centre,
- la préparation du budget du Centre.

Art. 7 : Il est secondé dans ses tâches par un Coordinateur-Adjoint, nommé par arrêté du Ministre de l'Industrie, des Sociétés d'Etat et du Développement de la Zone Franche.

Art. 8 : Le Centre d'Aide à la Création d'Entreprise comprend :

- une division d'information et d'aide à la création des micro-projets,
- une division d'études et de formation à l'esprit d'entreprise,
- une division de l'administration et de la coordination.

Les attributions de la division d'information et d'aide à la création des micro-projets sont :

- a) inculquer l'esprit d'entrepreneuriat aux promoteurs potentiels ;
- b) collecter des informations opérationnelles de traitement et d'analyse des données ;
- c) identifier les sources de financement et en informer les investisseurs potentiels ;

Cette division devra pouvoir déceler les candidats entrepreneurs parmi ceux qui ont soit des compétences techniques (jeunes diplômés), soit des moyens matériels et financiers, soit les deux à la fois.

d) informer les promoteurs potentiels sur la procédure de création d'entreprise ;

Les attributions de la division d'études et de formation à l'esprit d'entreprise sont :

- a) étudier les outils de promotion de l'initiative privée à savoir :
 - amélioration du cadre juridique et fiscal des entreprises,
 - aider à l'amélioration de la compétitivité des entreprises,
 - vulgariser les nouvelles méthodes et technologies de développement industriel adaptées
- b) mettre en place des banques de données sur les

micro-projets et sur les marchés ;

c) former les entrepreneurs en management et gestion d'entreprise,

d) organiser les séminaires et ateliers au profit des entrepreneurs potentiels comme opérationnels.

Les attributions de la division de l'administration et de la coordination sont :

a) de piloter la gestion administrative et financière du Centre d'Aide à la Création d'Entreprise ;

b) de coordonner les actions du C.A.C.E. avec celles des autres structures d'encadrement et de promotion du secteur privé afin d'éviter des chevauchements ;

c) de participer à la mise en place de concert avec les opérateurs économiques et les autres partenaires impliqués, d'un centre unique des formalités d'enregistrement et d'immatriculation.

Art. 9 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

27 Mars 1996

Payadowa BOUKPESSI

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL
ET DE L'HYDRAULIQUE VILLAGEOISE**

Arrêté n° 0/MDRHV du 28 Mars 1996 - Les prix de cession des engrais aux paysans togolais pour la campagne agricole 1996-1997 est fixé à 155 F/kg.

Toute autre personne, Société, Groupement Coopérative de nationalité étrangère, devra les acheter au prix de revient.

L'acquisition des engrais se fera strictement au comptant.

La ristourne aux groupements est fixée à 10 F le kilogramme.

Le Directeur de l'Administration et des Finances (D.A.F.) du Ministère du Développement Rural et de l'Hydraulique Villageoise est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté.

Toutes dispositions antérieures en la matière sont abrogées. Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Arrêté n°32/MENRS du 22 Mars 1996 : Une autorisation probatoire d'un an est accordée à Mr. d'ALMEIDA Carlos Cossi pour l'ouverture d'un établissement d'enseignement général du premier degré dénommé "ALPHA".

Cet établissement fonctionnera dans des locaux sis au quartier Tokoin-Hôpital dans la Commune de Lomé (Préfecture du Golfe).

Ledit établissement est tenu de se conformer aux programmes officiels d'études et aux dispositions 8, 21, et 25 de l'arrêté n° 053/MENRS du 22 Mars 1994, portant conditions d'agrément des établissements privés d'enseignement des 1er, 2è et 3è degrés.